

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX  
CIRCULATION-STATIONNEMENT  
Tél : 02.47.21.68.20

**MAIRIE DE TOURS**

AUTORISATION N°TOS\_2025\_1098  
Du 21 mai 2025

CABINET DU MAIRE  
VILLE DE TOURS

**AUTORISATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE  
DE STATIONNEMENT**

**Vu l'arrêté municipal n° 2001/3010 du 27 Novembre 2001** réglementant le stationnement lors d'interventions diverses d'entreprises ou au domicile de particuliers sur le territoire de la Ville de TOURS,

CABINET DU MAIRE - - VILLE DE TOURS

Dans le cadre d'une manifestation « **ARBRE DE LA LIBERATION** »

Est autorisé à faire stationner des **véhicules utilitaires**

**Le jeudi 12 juin 2025 de 8h30 à 12h00**

- **RUE DE SAUSSURE, sur tout le parking face au numéro 11.**

**ARTICLE 1**

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit
- La chaussée pourra être réduite, mais en aucun cas la circulation dans la rue ne devra être interrompue
- Pendant toute la durée des opérations, la libre circulation des usagers ainsi que l'accès des riverains seront maintenus.
- Pour toute autre intervention, un arrêté spécifique devra être sollicité auprès du service Circulation, quinze jours (15) avant le déménagement.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements référencés ci-dessus pourront, sur ordre des Services de Police et conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, être enlevés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de l'intervention.

**ARTICLE 4**

~~En aucun cas, la circulation dans la rue ne devra être interrompue pendant la durée de l'intervention. Lors de déménagement par nacelle ou d'encombrement de trottoir, la sécurité et la libre circulation des piétons devront être assurées par un cheminement piétons balisé sur chaussée d'une largeur minimale d'1,20m, ou sur le trottoir opposé.~~

